

Arrêté fédéral V concernant les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2012

du 6 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2013²,
arrête:

Art. 1

Les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 sont approuvés.

Le bénéfice net de 268 664 809 francs est réparti comme suit:

	francs
Part de la Confédération pour l'AVS/AI	241 798 328
Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	26 866 481

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 680

² Non publié dans la FF.

